

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-01	BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PLU DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme.

Il rappelle également au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été élaborée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet du PLU.

Vu les dispositions de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune en date du 28/03/2019 prescrivant la révision du

PLU et fixant les modalités de la concertation suivantes :

- La tenue de deux réunions publiques aux phases-clés de la procédure : les enjeux du diagnostic/le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le projet de PLU (zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- Des articles dans le magazine municipal et le site internet de la commune.

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

L'ensemble des pièces du dossier sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. Vincent YVON et M. Christophe CHAUVET) :**

- Tire le bilan de la concertation.
- Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DM-211600118-2022 0128 - C17012022-01-DE

Date télétransmission : 01/02/2022

Date réception Préfecture : 01/02/2022

Date d'affichage : 02/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-02	ARRET DU PLU DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 à L154-4, L121-1 à L121-37 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Retz approuvé le 28/06/2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil ;

Monsieur le Maire rappelle :

1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 28/03/2019 :

- Poursuivre une urbanisation raisonnée dans un cadre de vie préservé :
 - Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune ;
 - Conforter et développer le Bourg par une urbanisation en renouvellement urbain et en extension dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la densité
 - Limiter l'urbanisation dans les écarts et les hameaux ;
 - Créer les conditions d'un développement harmonieux de la ville : développer des formes urbaines diverses respectueuses de l'identité patrimoniale de la commune et permettant un parcours résidentiel complet ;
 - Relier les quartiers au Bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.
- Développer une économie locale dynamique
 - Favoriser le développement et l'installation des commerces et services de proximité en centralité ;
 - Favoriser le dynamisme des parcs d'activités dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - Favoriser l'activité touristique autour du lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site ;
 - Préserver l'activité agricole traditionnelle et de pêche ainsi que les espaces ruraux qui leur sont dédiés afin de développer les circuits courts.
- Identifier, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles
 - Préserver et mettre en valeur le lac de Grand Lieu et ses abords ;
 - Identifier, mettre en valeur et assurer une protection renforcée du maillage naturel structurant et des continuités écologiques (révéler la trame verte et bleue) ;
 - Identifier et mettre en valeur les boisements ;
 - Préserver et renforcer la structuration bocagère du paysage de la commune issue de l'activité agricole traditionnelle.

2- La tenue d'un débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 30/09/2021

3- Le bilan de la concertation qui a été tiré simultanément à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Le Maire présente le projet du PLU au Conseil Municipal.

Le dossier d'arrêt du PLU comprend les pièces suivantes :

- Le Rapport de Présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le Règlement écrit et graphique,
- Les Annexes (servitudes, annexes sanitaires, ...),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient désormais d'arrêter le projet du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la Mairie en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, et de l'ensemble des mesures de publicité requises.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

24-2440018-20220128-CA27012022-02-DE

Date télétransmission : *01/02/2022*

Date réception Préfecture : *01/02/2022*

Date d'affichage : *02/02/2022*

Considérant que le PLU est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments...), pour cadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de population, d'implantation économique, d'aménagement d'environnement ;

Considérant que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - dont la date figure ci-dessus - s'est tenu au sein du Conseil municipal ;

Considérant que le projet, qui doit être arrêté, a été mis à disposition des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause le plan n'a été relevée,

Considérant que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux structures et organismes consultés,

L'ensemble des pièces du dossier sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. Vincent YVON et M. Christophe CHAUVET) :**

- arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17, ainsi qu'aux articles R. 153-4 à R. 153-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexés seront notifiés :

- A Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ;
- A Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique ;
- Aux Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux et Nationaux ;
- A Monsieur le Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- A Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- A la section régionale de conchyliculture ;
- A leur demande, aux associations agréées conformément aux dispositions de l'article L125-1 du code de l'urbanisme ;
- A la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire ;
- A la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Qui disposeront d'un délai de trois mois pour exprimer leur avis.

En cas d'absence d'avis rendu à l'expiration du délai de consultation de trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de PLU arrêté pourrait également être soumis à leur demande :

- Aux communes limitrophes,
- Aux EPCI directement intéressés,
- À la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet de PLU arrêté sera également transmis pour information aux personnes et associations ayant demandé à être consultées au titre de l'article L. 131-12 du Code de l'urbanisme lors de l'élaboration du document.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-03	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il a été précisé que cette délibération, donnait lieu à un vote.

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs « Ville », lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 est joint en annexe à la délibération.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 13 janvier 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Objet: 214400718 - 20210128 - CH 27012022 - 03 - DE

Date télétransmission : *31/01/2022*

Date réception Préfecture : *31/01/2022*

Date d'affichage : *02/02/2022*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-04	TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE (TEN) – PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS ET SOLLICITATION DE FINANCEMENT
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature 2050. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régional de 80% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Grand Lieu Communauté étant engagée en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologique, elle souhaite se porter candidate au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et s'engager dans la mise en œuvre d'un Contrat Nature 2050 (décliné ensuite en programme d'actions) avec la Région Pays de la Loire pour mener à bien son projet de territoire en faveur de la biodiversité en disposant de l'accompagnement et des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par Grand Lieu Communauté, les communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de La Chevrolière portées par la municipalité :

- Plantation et élaboration d'un plan de gestion des haies bocagères,
- Evaluation du potentiel d'intégration des friches à la Trame Verte et Bleue,
- Développement et validation du plan de gestion différencié des espaces verts,
- Mise en œuvre d'un nouveau plan de gestion de la Coulée Verte,
- Création d'un sentier Rando'Clim.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Valide les actions TEN inscrites au programme d'actions, portées par la commune de La Chevrolière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature 2050 ;
- Sollicite toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

04-24400418-20220128 C127012022-04-DE

Date télétransmission : 31/01/2022

Date réception Préfecture : 31/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-05	PROJET CULTUREL DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	---

Exposé :

Dynamisée autour de son Espace Culturel Le Grand Lieu et d'une vie associative active, la Ville de La Chevrolière propose depuis plus de 10 ans une offre variée en matière culturelle.

La Chevrolière dispose d'une école municipale d'enseignements artistiques (musique, danse et théâtre), d'une médiathèque, d'une saison culturelle avec des spectacles accessibles pour tous les publics et de nombreux projets d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes.

L'offre culturelle de La Chevrolière, soucieuse d'être aux plus près des habitants et de leurs besoins, revêt donc à la fois un caractère riche et multiple. Aussi, dans le cadre des enjeux de service public, il convient aujourd'hui de définir pour les 5 prochaines années du mandat, les axes culturels qui seront développés.

Pour accompagner et définir ce projet politique, en préambule, un diagnostic culturel a été réalisé sur les 10 dernières années. Il a permis de discerner les atouts et les attentes en termes d'actions culturelles. Ce projet culturel s'articule autour de grandes orientations, il propose de définir les 4 nouveaux axes culturels autour desquels se déclineront les enjeux et les actions qui permettront d'enrichir l'offre culturelle.

Les 4 axes culturels sont :

1. Favoriser l'accès à la culture pour tous :
 - Confirmer la notoriété d'une programmation éclectique, de qualité,
 - Rendre accessible la culture pour tous, élargir le champ des publics, permettre des passerelles entre les politiques transversales (Agenda 21, sports, personnes isolées, en situation de handicap...),
 - Promouvoir la culture dans l'espace public, créer du lien avec la vie locale,
 - Donner plus de visibilité et renforcer les liens avec l'offre culturelle proposée par les acteurs de la vie locale (associations, commerçants...),
 - Analyser, renforcer et développer les partenariats.
2. Valoriser le patrimoine local :
 - Valoriser l'identité patrimoniale du territoire, tisser des liens avec les acteurs locaux,
 - Construire l'offre culturelle autour des atouts patrimoniaux existant,
 - Créer une identité patrimoniale et touristique autour de Passay.
3. Promouvoir la lecture publique :
 - Maintenir l'offre de proximité et de qualité, la politique d'acquisition dynamique, la cohésion de l'équipe bénévole,
 - Être en veille autour de l'évolution des nouvelles technologies et des attentes des adhérents.
4. Poursuivre l'éducation et l'enseignement artistique et culturelle :
 - Maintenir la qualité de l'enseignement artistique au sein de l'école municipale de musique, danse et théâtre,
 - Renforcer les liens avec les acteurs locaux, les habitants... les relations hors les murs,
 - Poursuivre l'offre d'EAC (éducation artistique et culturelle) pour les élèves des écoles, de la jeunesse, mais aussi à d'autres publics (séniors, personnes isolées...),
 - Pérenniser les partenariats, en créer de nouveaux.

La concrétisation de ces enjeux et objectifs devra contribuer notamment à valoriser l'identité de la ville, son image, ses ressources culturelles. Les actions culturelles développées devront répondre aux besoins de la commune en phase avec la dynamique municipale et sur l'accroissement de la population et des services. Les habitants de La Chevrolière souhaitant trouver, dans leur ville, une vie culturelle « de qualité » favorisant le lien social, le bien vivre ensemble.

Le diagnostic de l'action culturelle, les enjeux et le plan d'actions du projet culturel 2022 à 2026 à La Chevrolière sont joints en annexe.

Décision :

Après avis de la Commission Extra-Municipale Culturelle et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve le plan d'actions du Projet culturel 2022-2026 à La Chevrolière
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

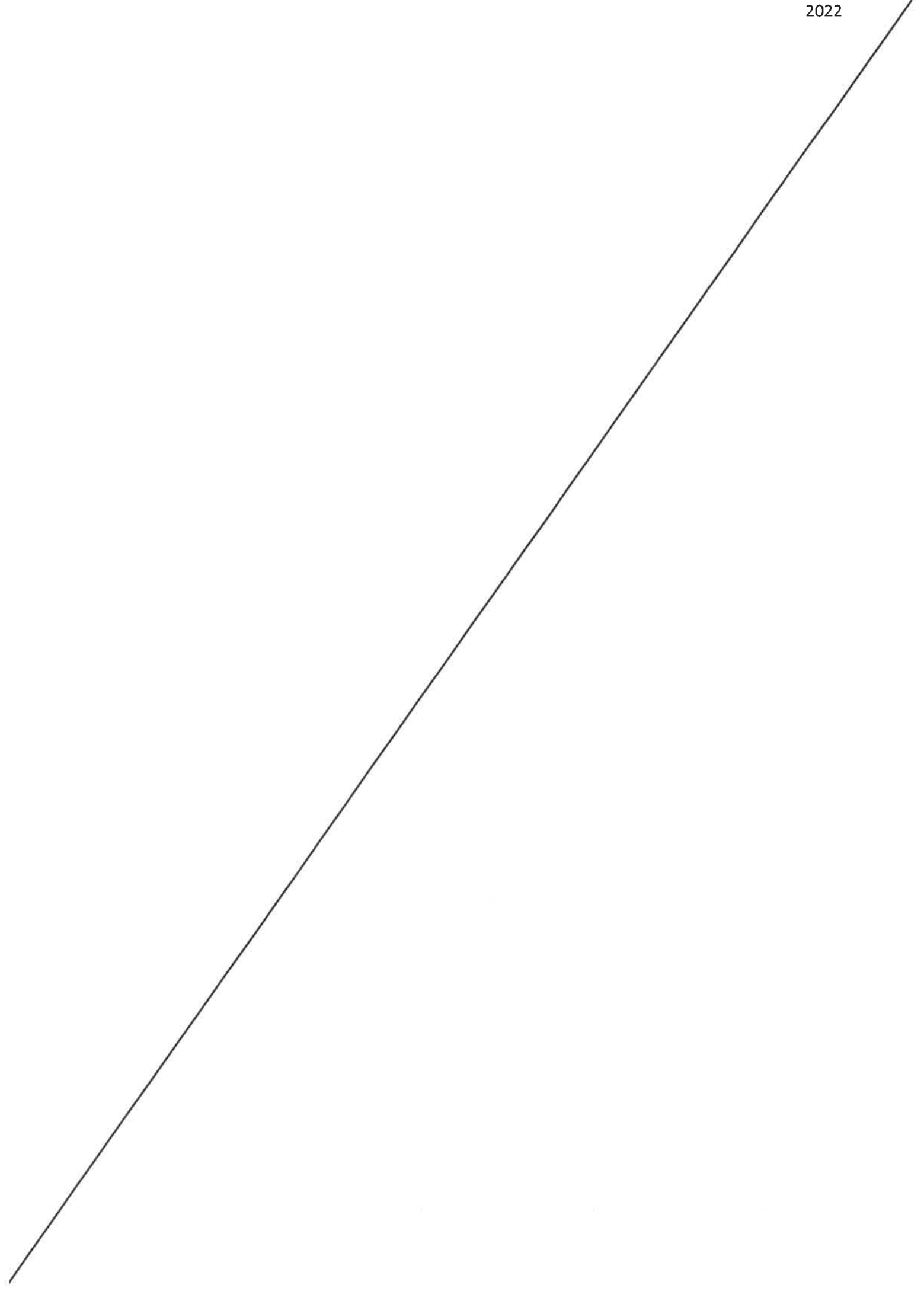
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111001118-20220128-CH27012022-05-DE

Date télétransmission : 31/01/2022

Date réception Préfecture : 31/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-06	REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	---

Exposé :

Le règlement intérieur actuel date de 2014. Le service ayant évolué, il est important de le modifier pour une meilleure utilisation des usagers.

La modification du règlement intérieur du restaurant scolaire amène à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueils individualisés, les objectifs, afin que les familles disposent d'informations plus complètes. Il précise également les modes d'information concernant les conditions d'accès au restaurant.

L'objectif est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Le projet de règlement est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve cette démarche et par conséquent modifie le règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

04-21460118-20220128-C127012022-06-DE

Date télétransmission : 31/01/2022

Date réception Préfecture : 31/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-07	REFUGE LPO - CONVENTION Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	--

Exposé :

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel

d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la commune à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. La convention (document annexe) définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

Ci-après, six exemples de gestes permettant de protéger la biodiversité parmi les 15 identifiés dans la charte LPO :

- Je laisse des zones naturelles d'herbes hautes et de fleurs sauvages : je pratique la fauche tardive et je laisse des bandes d'herbes afin de constituer des corridors écologiques nécessaires au cycle de vie des espèces.
- Je plante et préserve des variétés locales d'arbres et d'arbustes : je protège les jeunes plants d'arbres, je favorise les arbustes nourriciers, j'évite les arbres d'ornement et/ou exotiques qui sont moins adaptés à notre climat et aux espèces indigènes.
- Je favorise l'accès aux ressources alimentaires naturelles pour la faune sauvage : je laisse pousser les fleurs sauvages, je plante des arbres fruitiers, je laisse le bois mort, sources importantes de nourriture.
- Je maintiens le sol vivant sans utiliser de produits chimiques : je n'utilise pas de produits chimiques, nocifs pour la faune et la flore présentes sur mon Refuge.
- Je limite les pollutions lumineuses et sonores pour respecter la faune et la flore sauvages : j'évite les lumières extérieures, je choisis des luminaires orientés vers le bas et j'évite tous bruits importants pendant le printemps et l'été, période de nidification.
- Je participe aux programmes de comptage de la faune et de la flore sauvages (sciences participatives) : je participe à la collecte de données et d'informations qui permet une meilleure connaissance de la biodiversité et contribue à faire avancer la recherche scientifique.
- Je cohabite avec la faune et la flore sauvages du bâti : je préserve les anfractuosités, les fissures,

Décision :

Après avis de la Commission Extra-Municipale Développement Durable et Cadre de Vie et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le projet de Refuge LPO et sa convention, projet inscrit au programme d'actions Agenda 21 2021-2025 déjà approuvé ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

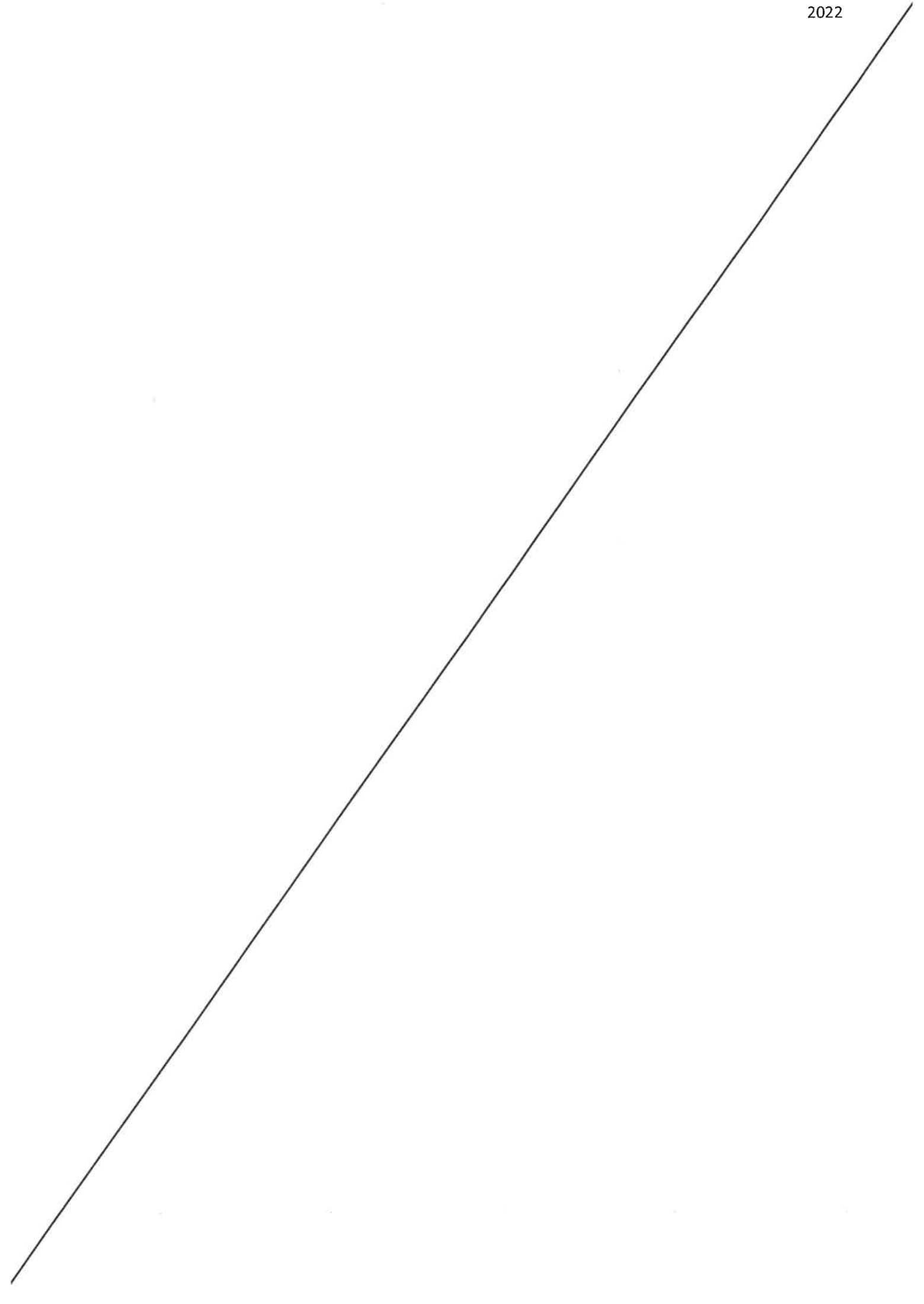
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0114-214400118-20220128-CT27012022-07 DE

Date télétransmission : 31/01/2022

Date réception Préfecture : 31/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-08	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE ATLANTIQUE Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	---

Exposé :

Les projets culturels pour la saison 2020/2021 ont été définis par convention entre l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique et la commune.

Parmi ces projets, la représentation du spectacle « Dédale » de la Compagnie Bissextille a été programmée le mercredi 19 mai 2021.

Musique et Danse en Loire-Atlantique et la commune se sont engagées sur un partage du déficit de la représentation à hauteur de 50% chacune.

L'établissement du bilan de la représentation est le suivant :

Bilan Dédale / La Chevrolière 19 mai 2021		
	Dépenses La Chevrolière	Dépenses MDLA
Coût de cession		1 565,60 €
Droit d'auteur		203,53 €
Frais d'approche		196,80 €
Location matériel	- €	
Embauche Régisseurs : 2 personnes / 12h / 2 jours	- €	
Frais d'accueil (repas)	- €	
Sous-total	- €	1 965,93 €
Total des dépenses		1 965,93 €
Accord de partage	50%	50%
Montant dû par chaque partenaire	982,96 €	982,96 €

Le montant total du déficit s'élève à 1 965,93€ à répartir entre les deux partenaires.

Cette participation au déficit sera versée sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 982,96€ au profit de Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 13 janvier 2022 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de Musique et Danse en Loire Atlantique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044- 211400118 - 2022 0128 - CM27 01 2022 - 08 - DE

Date télétransmission : 31/01/2022

Date réception Préfecture : 31/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-09	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Suite au départ de l'agent de maîtrise référent des espaces verts qui avait le grade d'agent de maîtrise principal en septembre 2021, la commune a relancé une procédure de recrutement. L'agent sélectionné ayant le grade d'agent de maîtrise, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement de la nouvelle responsable du service urbanisme ayant le grade d'ingénieur, il convient de créer un poste d'ingénieur et de supprimer le poste d'attaché territorial.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Agent de maîtrise – temps complet		1
Agent de maîtrise principal – temps complet	1	
Ingénieur territorial		1
Attaché territorial	1	
TOTAL	2	2

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLIV-214400118-20220128-0127.01.2022-09-DE

Date télétransmission : 31/01/2022

Date réception Préfecture : 31/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-10	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Depuis 2016, la commune dispose d'un agent à temps non complet (30h hebdo) qui assure les missions de secrétariat du Maire et des élus.

En 2020, Grand Lieu Communauté a souhaité se doter d'une assistante du Président et des élus.

Dans une volonté de mise en commun des moyens, une convention a été conclue entre la commune de La Chevrolière et Grand Lieu Communauté pour la mise à disposition d'un agent de La Chevrolière, à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures par semaine) et pour une durée de 4 mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2021.

Cette convention étant arrivée à échéance, le 1^{er} septembre 2021, il vous est proposé de la renouveler, à compter de cette même date, pour une durée de 2 années, dans les mêmes conditions que précédemment.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-216400118-20220128-C7127012022-10 DE

Date télétransmission : 31/01/2022

Date réception Préfecture : 31/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-11	PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS SAISONNIERS Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
------------------------------------	---

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons.

Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2022,
- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme : Avril à octobre 2022.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
 - Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
Grade : Adjoint territorial d'animation
Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 371, indice majoré : 343
Nombre de postes :
 - 4 postes à temps complet du 7/02/2022 au 18/02/2022 inclus
 - 4 postes à temps complet du 11/04/2022 au 22/04/2022 inclus
 - 6 postes à temps complet du 7/07/2022 au 31/08/2022 inclus
 - 4 postes à temps complet du 24/10/2022 au 5/11/2022 inclus
 - 4 postes à temps complet du 19/12/2022 au 31/12/2022 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme :
Grade : Adjoint technique territorial
Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 371, indice majoré : 343
Nombre de postes :
 - 3 postes à temps complet du 28/03/2022 au 28/10/2022 inclus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-2144001416-20220128-C7127012022-11-DE

Date télétransmission : 31/01/2022

Date réception Préfecture : 31/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 janvier 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **21 janvier 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	6	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Frédéric BAUDRY a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier FAUCOULANCHE

DELIBERATION N° 2022-12	MISE A JOUR DU DISPOSITIF D'ASTREINTES POUR LES AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
	Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD

Exposé :

Afin de garantir le service public et la sécurité publique sur le territoire communal, la collectivité a mis en place un dispositif d'astreinte d'exploitation pour les agents de la filière technique du Centre Technique Municipal depuis le 29 mars 2018. La liste des emplois et des services concernés, figure dans le tableau ci-dessous :

SERVICE	EMPLOIS
Centre technique Municipal	Responsable du Centre Technique Municipal
Cadre de Vie	Agent référent des espaces verts
	Agent d'entretien des espaces verts
Voirie	Agent d'entretien de la voirie
Patrimoine	Agent d'entretien des bâtiments
Propreté des espaces publics	Agent d'entretien des bâtiments

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents d'astreinte perçoivent une indemnité de 116,20 € brut par astreinte. En cas d'intervention pendant l'astreinte, le temps de travail réalisé donne lieu à rémunération ou à repos compensateur.

Les agents d'astreintes interviennent à la demande de l'élu de permanence pour des problèmes liés à la sécurité du territoire (interventions sur voirie) et à la sécurité des bâtiments communaux. Ce dispositif s'applique toute l'année civile, les week-ends, du vendredi soir, 16h30 au lundi matin, 8h00.

Les agents concernés ont été informés lors d'une réunion d'échange et de concertation et le dispositif a été présenté en Comité Technique. Des formations seront organisées afin de permettre aux agents d'astreinte d'intervenir efficacement.

L'ensemble des règles relatives au fonctionnement et à l'organisation du dispositif d'astreintes sont énoncées dans le règlement d'astreintes, consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- D'approuver la mise à jour du dispositif d'astreinte pour les agents de la filière technique du Centre Technique Municipal ainsi que le règlement des astreintes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 28 janvier 2022

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100118-20220128-CM27012022-12-DE

Date télétransmission : 31/01/2022

Date réception Préfecture : 31/01/2022

Date d'affichage : 02/02/2022